

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER,

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Pierre CREPIN,

Date de la convocation : jeudi 25 septembre 2025

Secrétaire de séance : Yves GAULIER

N°2025- 47bis OBJET : Modification du tableau des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250930-DCL202547B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^e classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 31 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la modification des tâches de la fiche de poste de cet emploi, il convient de rectifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, n'est par conséquent pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé et ne nécessite pas l'avis du CST.

M. le Maire propose de diminuer la quotité horaire de ce poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet de 31 h à **29 h hebdomadaires (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la diminution de la quotité horaire du poste d'adjoint technique principal 2^e classe de 31 heures à **29 heures** à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Modifie le tableau des emplois en conséquence.

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 1^{er} octobre 2025

Le Maire, Eric MARTIN

Yves GAULIER, secrétaire de séance,

